

Police Municipale  
N° tél : 01 69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/tl

ARRÊTE N° 2011/238  
(Série A)

OBJET . ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE PARCOURS INTITULÉ « TRAIL FSPN LIFE » TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE YERRES, ORGANISÉE PAR LA LIGUE ILE DE FRANCE EST DE LA FSPN.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2/1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,  
VU l'article R411-8 du Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,  
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la demande de La ligue Ile de France de la Fédération Sportive de la Police Nationale Est, organisatrice d'un trail de 19,6 Kms et de 12,5 Kms autour du Mont Griffon et du Mont Ezard,

IL CONVIENT d'autoriser et régielementer le passage de cette course sur le territoire de la Commune de Yerres,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. Les participants de cette course qui se déroulera le jeudi 16 juin 2011, partiront de Limeil-Brévannes à 09h30, et emprunteront les voies du territoire de la commune de Yerres :

- CD94 A,
- Allée Bois de la Grange,
- Chemin d'Yerres,
- Allée du grand Haba,
- Allée Sainte Catherine,
- Allée du Général Lejeune,
- Allée Royale,
- Rue Poincaré,
- Allée Bois de la Cour du Rezé,

- Bois de la Ronce,
- Rue des Dames,
- Place de la Belle Etoile,
- OPTION 12,5 Kms : allée du Château
- OPTION 19,6 Kms : chemin du Pont de Paris
- Rue Paul Doumer,
- Rue d'Yerres,
- Chemin du Pont de Paris,
- Chemin des Plantes,
- Chemin des Vaux.

Article 2 : L'organisateur fera en sorte de faire respecter le code de la route, ne pas perturber la circulation des véhicules.

Les véhicules des organisateurs et les coureurs ne doivent en aucun cas gêner la progression des véhicules de police et de secours.

Article 3 : La signalisation reste à la charge de l'organisateur de la course.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERPES, le 24 mai 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres